

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les articles L 613-1, L 613-3, L 613-4 du Code de l'Éducation ;
- VU le décret du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2002 fixant les règles communes de validation des acquis de l'expérience et de constitution des jurys de validation ;
- VU la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Techniques.

DECIDE

Article unique :

Le jury de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Sciences, Technologies, Santé, Spécialité SMSP2R** au titre de l'année universitaire **2022/2023**, est constitué comme suit :

Président du jury :

Me Karine PARET

Professeure agrégée

Membres du jury :

- M. Nicolas QUEVAL
- M. Dorian RISCHARD
- M. Vincent HAMEL

Professeur d'Éducation Physique et Sportive
Professionnel
Professionnel

M Stéphane PALLU, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans le 23/11/2022


Éric BLOND